

Plan de lutte contre la pollution : Paris met en œuvre les premières restrictions de circulation

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la Ville de Paris et la Préfecture de Police mettent en œuvre à partir de mardi 1er septembre les premières restrictions de circulation pour les véhicules les plus polluants. Elles concernent à ce stade les poids-lourds et autocars immatriculés avant le 1er octobre 2001.

Anne Hidalgo, Maire de Paris, a fait de la lutte contre la pollution de l'air une priorité de sa mandature. Avec son adjoint, Christophe Najdovski, elle a présenté en février dernier un plan inédit et particulièrement ambitieux, fondé sur deux piliers : d'une part des mesures incitatives en faveur des particuliers et des professionnels, qui facilite la transition vers des véhicules moins polluants, d'autre part des restrictions progressives de circulation pour les véhicules les plus polluants.

Alors que le trafic routier est le principal émetteur de polluants atmosphériques – 58% des émissions de particules fines et 66% des émissions d'oxydes d'azote lui sont imputables – il est essentiel que tous les acteurs concernés se mobilisent.

Après l'entrée en vigueur des mesures incitatives du Plan, le 1er juillet dernier, et une phase estivale de sensibilisation des professionnels détenteurs de véhicules très polluants, la Ville de Paris et la Préfecture de Police de Paris rendent effectives, à partir du mardi 1er septembre, les premières restrictions de circulation.

Elles concernent les poids-lourds (+3,5T), les autocars et les autobus de catégorie « 1 étoile », c'est-à-dire immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001. Ces véhicules ne seront plus autorisés à circuler dans Paris intramuros, 7 jours sur 7, de 8h à 20h. Les services de police procéderont aux contrôles nécessaires et verbaliseront les contrevenants.

Cette interdiction est une première étape dans la mise en œuvre d'une zone de circulation restreinte (ZCR) que la Ville de Paris souhaite instaurer et rendue possible par la loi de transition énergétique adoptée cet été par le Parlement. Dès l'été 2016, les restrictions de circulation s'étendront aux véhicules légers, utilitaires légers et deux-roues motorisés les plus polluants.

En parallèle, Paris poursuit son soutien à des modes de déplacements respectueux de l'environnement, qui constituent une alternative à l'usage d'un véhicule individuel polluant :

développement de l'offre de transports collectifs, promotion des mobilités actives (marche et vélo), développement de la mobilité électrique, soutien à l'autopartage et au co-voiturage, etc. La Ville poursuit aussi le travail engagé avec les autres collectivités de la Métropole, pour mettre en place des mesures à l'échelle métropolitaine.

Retrouvez toutes les précisions sur cet arrêté et les mesures d'accompagnement sur [Paris.fr](https://paris.fr).

Contact presse : Matthieu Lamarre / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61